

# des **eaux** **débats**

janvier 2024 n° 41

**FNMNS**

Fédération nationale des métiers de la natation et du sport

# MNS

une profession en danger



**D**e la nécessité  
de réformer  
le BNSSA

**A**utonomisation BNSSA :  
mort ou **renaissance des MNS ?**



## FNMNS

Maison des Sports  
13, rue Jean-Moulin  
54510 TOMBLAINE  
Tél. : 03 83 18 87 57  
Fax : 03 83 18 87 58  
contact@fnmns.org

### Directeur de publication

SCHWARTZ Jean-Claude

### Coordinateur éditorial

BEZARD Alain

### Comité de rédaction

- BEZARD Alain
- BOURRET Yohann
- CAMPORELLI Fabien
- CONESA Gérard
- FOERHLE Denis
- GEORGES Franck
- LEFEBVRE Maxence
- MICHEL Gilles
- PERRIN Sylvain
- SCHWARTZ Jean-Claude

### Expert publication

SAVEY Gilles

### Crédit photo

FNMNS

### Impression

La Nancéienne d'impression

### Tirage

7000 exemplaires

Surfez sur le site de la FNMNS  
*Réflexe* Internet

[www.fnmns.com](http://www.fnmns.com)

➔ **sommaire**

#### Edito

Notre profession de MNS est en danger ! p.3

#### Vie des centres de formation

Le colloque de Latresne p.4

#### Sociologie

Agression à Grondrin : et l'histoire se répète. p.8

#### Dossier BNSSA

La nécessité de réformer le BNSSA p.10

L'autonomie du BNSSA : le décret de juin 2023 qui change tout ou presque p.16

L'autonomisation des BNSSA : mort ou renaissance des MNS ? p.20

#### Aisance aquatique - Savoir nager en sécurité

Projet expérimental d'encadrant Aisance aquatique avec le ministère des Sports et le CNFPT : une réussite pour tous ! p.26

Le SNS hors temps scolaire : mode d'emploi sur la plateforme du ministère des Sports. p.30

#### Pédagogie

OYOGOO : premier support audio-pédagogique dédié à l'éveil aquatique. p.32

#### Juridique

Droit des baignades en milieu naturel p.36

#### Règlementation

Décryptage de la norme « surveillance des baignades » p.40

Le poids d'une norme p.47

#### Enseignement

Participation des intervenants extérieurs à l'enseignement de l'EPS p.50

#### Métier

Qui sont les maîtres nageurs sauveteurs en 2023 ? p.54

Le métier de MNS enseigner-surveiller-sauver-secourir : des prérogatives indissociables. p.57

#### Vie fédérales

Récompenses fédérales p.60

#### Formation

Formation de formateurs P.S. : La Rochelle 2023. p.62

Première formation de formateurs pour la FNMNS des Vosges-Antenne 88 p.63

#### Vie des régions et de ses centres de formation

Présentation d'une Région : le PACA. p.64

#### Echanges internationaux

L'Islande, ou la culture de la piscine. p.65

#### Nouvelle collection p.68

Dates des CAEP MNS organisés par la FNMNS pour l'année 2024 p.70

# Notre profession de MNS est en danger !

**Compte tenu de la situation actuelle, je pense que notre profession de MNS est en grand danger. Je m'explique !**



## Concernant l'autonomie du BNSSA

Avec la parution du décret n° 2023-437 du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des

baignades d'accès payant, permettant aux BNSSA d'assurer en autonomie la surveillance des baignades d'accès payant et, de ce fait, d'occuper un poste à temps plein, les employeurs vont se frotter les mains car désormais, ils pourront prioriser le recrutement de cette catégorie de personnel afin de réduire de manière substantielle le montant de leur masse salariale. Ce qui, immanquablement, se traduira à moyen terme par une diminution conséquente du nombre de MNS au sein des piscines.

Cependant, les activités aquatiques qui sont proposées et qui, avec les droits d'entrée, constituent les seules recettes qui permettent aux exploitants d'équilibrer tant bien que mal leurs budgets, vont non seulement demeurer, mais risquent de prendre encore davantage d'ampleur face à une demande sans cesse croissante du public. En plus de la natation scolaire, ils devront continuer à assurer, alors que leur nombre va diminuer, les cours d'aquagym et tous ses dérivés, les leçons de natation, les animations aquatiques et éventuellement les clubs...

Nul doute que le cumul de toutes ces heures d'enseignement et la surcharge de travail que cette situation va occasionner se feront rapidement ressentir, surtout s'il n'y a toujours pas pour les MNS d'aménagement du temps de travail. Seule la reconnaissance du « face-à-face pédagogique » permettrait d'en limiter les effets pernicious, du moins en partie. Et ce n'est certainement pas en procédant de la sorte que l'on enjolivera à nouveau le métier de maître nageur sauveteur.

Que sont devenues les belles promesses faites par M<sup>me</sup> Roxana MARACINEANU, alors ministre des Sports dans le cadre du plan d'Aisance aquatique, ou par M<sup>me</sup> Amélie OUDEA-CASTERA qui lui a succédé, lors des Etats généraux de l'encadrement et de la surveillance dans la filière aquatique, qui portaient notamment sur l'amélioration des conditions de travail des MNS ?

Si, dans un premier temps, certains MNS vont voir d'un bon œil des BNSSA venir les remplacer pour les week-ends, les nocturnes et les congés payés, il y a fort à parier que, par la suite, ce semblant d'embellie ne les fasse vite déchanter au regard des charges de travail supplémentaires auxquelles ils vont être confrontés.

C'est pour cela qu'il nous faut, dès maintenant, réagir avec la plus extrême détermination et, pour ce faire, utiliser tous les moyens en notre possession pour contraindre notre ministère de tutelle à adopter des mesures qui garantissent, à l'avenir, la sauvegarde et la pérennisation de notre profession. Si nous ne tentons rien alors qu'il y a urgence, ça ne sera pour notre profession ni plus ni moins que l'annonce d'une mort programmée.

## En ce qui concerne la réécriture du POSS

Les MNS vont maintenant être en totale autonomie lors des activités qu'ils seront amenés à encadrer. C'est-à-dire qu'ils pourront désormais en même temps enseigner et surveiller l'ensemble du groupe dont ils auront la charge.

Mais où est dans ce projet de POSS l'article qui fixe le nombre maximum de personnes pouvant être simultanément accueillies afin d'éviter qu'un nombre excessif de participants soient réunis au cours d'une même séance ? Si les rédacteurs de ce nouveau POSS ne le précisent pas, faudra-t-il attendre une nouvelle fois qu'un accident grave se produise pour qu'un tribunal soit amené à statuer sur cette problématique, rendant ainsi un jugement dont la jurisprudence viendra combler ce vide réglementaire ?

De plus, qui secondera le MNS si l'un des participants est victime d'un malaise ? Là non plus, rien n'est précisé. Ce sont autant de questions que nous poserons lors des prochaines réunions.

## Projet de l'Université de créer un diplôme de MNS

Et comme si cela n'était pas suffisant, l'université vient de rajouter un point problématique avec son projet visant à créer un diplôme de MNS qui lui soit propre.

... suite page 4 >